

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 21/12/2020

REFERENCE : MARS N°2020_120

OBJET : UTILISATION DES TESTS ANTIGÉNIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Pour action

Établissements hospitaliers Établissements médico-sociaux

Pour information

DGOS ARS SpF
 DGCS ARS de Zone ANSM Autre :

Mesdames, Messieurs

La stratégie de dépistage définie avant le 11 mai reposait sur le diagnostic des personnes symptomatiques et des sujets contacts à risque. A partir du déconfinement, de nombreuses mesures ont été prises pour favoriser la stratégie de dépistage du « aller vers ». L'arrivée sur le marché des tests rapides antigéniques permet de compléter la stratégie de diagnostic et de dépistage virologique qui reposait jusqu'ici uniquement sur les tests RT-PCR.

a) Pour les personnes symptomatiques :

Le test de détection antigénique du SARS-CoV2 sous sa forme TROD ou TDR est prioritairement réservé aux personnes symptomatiques et doit être utilisé dans un délai inférieur ou égal à quatre jours après l'apparition des symptômes (**≤4 jours**). Dans les autres cas, le test de détection du génome viral par RT-PCR ou RT-LAMP doit être privilégié en première intention.

En cas de résultat négatif, pour les personnes âgées de 65 ans ou plus et celles présentant au moins un facteur de risque au sens du HCSP, une consultation médicale dédiée et un test RT-PCR de contrôle sont fortement recommandés. Pour les autres patients, le médecin prenant en charge le patient pourra toutefois, sur la base de son évaluation clinique, prescrire un nouveau test RT-PCR ou PCR-LAMP.

En cas de résultat positif, une confirmation par un test RT-PCR ou RT-LAMP n'est pas nécessaire.

b) Pour les personnes asymptomatiques :

L'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prévoit que les tests antigéniques peuvent être utilisés lors de l'organisation d'opérations de dépistage collectif. Parmi ces opérations figure l'organisation de **dépistages des patients admis aux urgences dans un établissement de santé**¹, pour adapter la prise en charge en cas de positivité.

¹ Pour les tests antigéniques dans les services d'urgence, l'approvisionnement en tests et les EPI sont à la charge des établissements qui se feront remboursés via FICHSUP (sauf dans le cas où il s'agit de tests mis à disposition des établissements par SpF, et qu'ils n'ont donc pas financé).

Par ailleurs, la HAS considère désormais que les données disponibles permettent d'actualiser l'avis rendu sur les tests antigéniques sur la population des personnes contacts. **Les tests antigéniques de détection du SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé peuvent être désormais utilisés chez les personnes contact détectées isolément ou au sein d'un cluster**, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié.

Le délai de réalisation du test antigénique est le même que celui recommandé pour la RT-PCR, à savoir, concernant les personnes asymptomatiques lorsqu'elles sont personnes contacts à risque détectées isolément ou au sein d'un cluster :

- Dans le cadre de l'investigation d'un cluster, un test antigénique peut être proposé le plus tôt possible afin d'identifier d'éventuels cas supplémentaires. Pour les personnes contacts, un test à J7 du dernier contact à risque, par test antigénique ou RT-PCR reste recommandé, et obligatoire pour toutes les personnes dont le contact avec un cas a été qualifié « à risque », pour la levée de la quarantaine ;
- Dans le cas d'une personne contact à risque identifiée isolément, un test est réalisé immédiatement si l'exposition se poursuit ou risque de se poursuivre (situation où la personne contact vit au sein du même foyer qu'un cas, et ne peut pas s'isoler complètement du cas) afin d'engager les opérations de contact-tracing supplémentaires qui seraient nécessaires, et un second test est réalisé à J7 de la guérison du cas ; sinon il est réalisé à J7 de la dernière exposition à risque avec le cas. Dans l'intervalle, la personne contact est placée en quarantaine.

Les personnes contacts à risque, au même titre que les personnes symptomatiques, doivent être considérés comme prioritaires dans l'accès aux tests antigéniques.

La liste des dispositifs de tests antigéniques répondant aux critères de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié est publiée et mise à jour régulièrement sur le site du ministère : <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

S'agissant de la communication des résultats, il convient de privilégier la **saisie dans SI-DEP des résultats positifs et négatifs par les laboratoires des établissements de santé** pour assurer une entrée immédiate dans le dispositif de contact-tracing et assurer l'exhaustivité de la surveillance épidémiologique basée sur les tests.

Les médecins, pharmaciens, infirmiers, sage-femmes, chirurgiens-dentistes et masseurs kinésithérapeutes saisissent les résultats des tests (positifs et négatifs) via le portail web "SI-DEP IV". Un tutoriel, disponible à l'adresse suivante https://frama.link/SI-DEP_PRO précise les modalités de saisie manuelle des résultats des tests antigéniques.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé